

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 10
Pouvoirs : 0

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Absent : 1
Qui ont pris part à la délibération : 10

==--==

L'an deux mil vingt et le 25 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire, président du CCAS.

Présents : M. VINCENT - Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET, Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Absent : Mme MAIS

3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire, Président, signale à l'assemblée que le Code de l'Action Sociale et des Familles dans son article R.123-19 prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il présente le projet de règlement intérieur à chaque membre du Conseil d'Administration en leur demandant de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Président,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,
- VU le projet présenté,
- **DECIDE à l'UNANIMITE** d'adopter le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire, Président,
DIT QUE :
 - ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Pour extrait conforme, le 26 Juin 2020.

Signé :
Le Président,
Gilles VINCENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20200625-2020-06-25D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 30/06/2020

Gilles VINCENT Président du CCAS